

**« ASSOCIATION SPORTIVE
LES FRANCS-TIREURS ARTESIENS »
de BULLY-les-MINES**

STATUTS

TITRE 1 : CONSTITUTION et OBJET

Article 1 : DENOMINATION

Il a été fondé en 1891 entre les adhérents une association dite « Association Sportive des Francs-Tireurs Artésiens », dite « FTA BULLY-LES-MINES ».

Elle a été déclarée à la Préfecture du Pas-de-Calais le 21/12/1897.

Elle a souscrit à la déclaration prévue par la Loi du 1^{er} juillet 1901 à la Préfecture du Pas-de-Calais, le récépissé réglementaire lui a été délivré le 4 mars 1903.

Actuellement régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 s'appliquant aux associations.

Article 2 : OBJET

L'association a pour objet :

- la pratique du Tir Sportif et de Loisir sur cible aux armes d'épaule et de poing, à l'arbalète et au tir à l'arc sur cible.
- l'organisation et la participation à toute manifestation, stage de formation, en tout endroit, ayant trait directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus.
- l'exercice de toute activité d'achat, vente, prestations de service, formation ayant pour but de permettre, de développer, de faciliter, de financer la réalisation des objectifs ci-dessus.

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Son siège social est fixé au Complexe Sportif Marcel Becq, 95, rue Casimir Beugnet, 62160 Bully-les-Mines.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Comité Directeur.

Article 4 : DUREE

La durée de l'association est indéterminée.

TITRE 2 : COMPOSITION et RESSOURCES

Article 5 : LES MEMBRES

Ne peuvent devenir membres de l'association que les personnes physiques ou morales qui s'engagent à mettre en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans le but décrit dans l'Article 2 et dans le respect du règlement intérieur.

L'association se compose de :

- membres adhérents
- membres honoraires.

Sont membres adhérents ceux qui versent la cotisation normale annuelle.

Sont membres honoraires les personnes physiques ou morales rendant, ou ayant rendu des services exceptionnels, titre décerné par le Comité Directeur. Ils sont dispensés de cotisation.

Chaque membre, en adhérant à l'Association, s'engage à se soumettre à toutes les dispositions du règlement intérieur.

- Admission

L'admission des membres est décidé par le Comité Directeur.

Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

- Radiation

La qualité de membre de l'association se perd par :

³⁵₁₇ la radiation prononcée par le Comité Directeur pour défaut de paiement de la cotisation annuelle, pour non respect du règlement intérieur ou pour tout autre motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense ;

³⁵₁₇ la démission notifiée par lettre recommandée au président de l'association, la perte de la qualité de membre intervenant alors à l'expiration de la saison en cours ;

³⁵₁₇ le décès pour les personnes physiques ou la dissolution, pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales.

Article 6 : SECTIONS

L'Association dispose de 3 sections :

³⁵₁₇ La section Tir Sportif.

³⁵₁₇ La section Tir à l'Arc.

³⁵₁₇ La section Handisport.

Les trois sections sont autonomes et indépendantes pour leurs entraînements, leurs formations, leurs compétitions, leur gestion et leur trésorerie.

La section de tir sportif et la section de tir à l'arc dispose chacune d'un bureau directeur .La section Handisport dispose d'un Président.

Les trois sections sont directement sous l'autorité du comité directeur de l'Association Les Francs Tireurs Artésiens.

Article 7 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association proviennent :

³⁵₁₇ des cotisations dont les taux sont fixés par le Comité Directeur et approuvés par vote en Assemblée Générale. Ils sont affichés au panneau d'informations dans le stand de tir. Ils sont modifiables chaque année et peuvent être différents d'une section à l'autre.

³⁵₁₇ des subventions des organismes publics.

³⁵₁₇ d'une façon générale de toute recette amenée par les activités permises par l'objet social conformément à l'article 2 ci-dessus.

TITRE 3 : AFFILIATION

Article 8 : AFFILIATION

L'Association est affiliée à :

- ³⁵/₁₇ La Fédération Française de Tir sous le n°1562111
- ³⁵/₁₇ La Fédération Française de Tir à l'Arc sous le n° 1762082
- ³⁵/₁₇ La Fédération Handisport sous le n° 150622539

Elle s'engage :

- à se conformer entièrement aux statuts et règlements des fédérations dont elle relève, ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux ou départementaux.
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts ou règlement.

TITRE 4 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 9 : LE COMITE DIRECTEUR DES FTA

- LES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur de l'Association regroupe les différentes sections et est composé de vingt membres, élus par l'Assemblée générale au scrutin secret pour quatre ans.

- Dix sept membres sont élus par la section Tir Sportif
- Deux membres de droit de la section Tir à l'Arc : le Président et le Trésorier
- Un membre de droit de la section Handisport : Le Président.

Est éligible au Comité Directeur toute personne âgée de dix huit ans au moins le jour de l'élection, membre de l'Association depuis plus de six mois, à jour de ses cotisations et jouissant de ses droits civils et politiques.

Le Comité Directeur est renouvelable tous les quatre ans.

Les membres sortant sont rééligibles.

En cas de vacances, le Comité Directeur pourvoit au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les anciens présidents de l'Association sont « Présidents d'Honneur ». Ils peuvent assister aux réunions du Comité, avec un rôle consultatif.

En cas de vacance de la totalité des postes du Comité Directeur, une assemblée générale extraordinaire est convoquée par un membre de l'association avec pour seul ordre du jour, soit l'élection de nouveaux membres, soit la dissolution de l'association.

Une ou plusieurs personnes, étrangères au Comité, peuvent être invitées à une séance avec un rôle strictement consultatif. Cette présence doit être autorisée à la majorité des membres présents.

Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises, à la majorité des membres présents, à assister, avec voix consultative, aux séances du Comité Directeur.

Le Comité Directeur élit parmi ses membres :

- Un Responsable de la Gestion Sportive
- Un Responsable du Tir de Loisir

- RÔLE ET POUVOIRS DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de l'association et de ceux qui sont réservés à l'assemblée générale des membres de l'association.

Ses principaux rôles :

- la définition de la politique générale de l'Association dans le cadre défini par les statuts et l'assemblée générale.
- d'être le garant du respect des statuts et des décisions prises par l'Assemblée Générale.
- l'établissement du Règlement Intérieur et de son application.
- l'élaboration des plans d'investissements et leur gestion.
- la nomination du Bureau Directeur et sa surveillance.
- se prononce sur les admissions et exclusions des membres conformément à l'Article 5 ci-dessus et dont les modalités seront précisées dans le règlement intérieur.

- FONCTIONNEMENT DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué, par tout moyen, par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Une feuille de présence est établie en début de séance en distinguant les personnes n'ayant pas le droit de vote.

La présence du tiers du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations prises à la majorité des présents.

En cas d'égalité des votes, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Comité qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits, sans blancs ni ratures, et archivés.

Pour l'aider dans son fonctionnement, le Comité Directeur met en place des commissions permanentes ou temporaires. Chaque commission, composée de cinq membres maximum, sera obligatoirement présidée par un membre du Comité Directeur.

En cas d'urgence, la consultation par mail est possible, charge au Président d'en effectuer l'archivage et d'en faire rapport à la plus prochaine réunion.

Article 10 : LE BUREAU DIRECTEUR

- LES MEMBRES DU BUREAU DIRECTEUR

Le Bureau Directeur est élu pour quatre ans, soit la durée du mandat de Comité Directeur.

En cas de vacance d'un membre, il est pourvu à son remplacement par les membres restant, jusqu'à la prochaine séance de l'Assemblée Générale ou du Comité Directeur.

- Association FTA

Ce bureau est élu par les membres du Comité Directeur toutes sections confondues.

- Composé de :
- un président,
 - un secrétaire,
 - un secrétaire adjoint,
 - un trésorier,
 - un trésorier adjoint,

et des membres de droit ci-dessous

- le responsable de la Gestion Sportive,
- le responsable du Tir de Loisir,
- le Président et le Trésorier de la Section Tir à l'Arc.
- le Président de la Section Handisport

- Section Tir à l'Arc

Bureau est élu par l'assemblée générale des adhérents de cette section.

Composé de : - un Président,
- un Vice-Président
- un Secrétaire,
- un trésorier

Conformément à l'article 9, le Président et le Trésorier sont membres de droit du Comité Directeur.

- Section Tir Handisport

Bureau est élu par l'assemblée générale des adhérents de cette section.

Composé de :
- un Président,

Conformément à l'article 9, le Président est membre de droit du Comité Directeur.

- RÔLE DU BUREAU DIRECTEUR

Le Bureau Directeur assure la gestion courante de l'association et instruit les affaires soumises au Comité Directeur.

Il exécute les décisions du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale.

Il prépare les rapports annuels, le compte de gestion et le projet de budget qui doivent être présentés à l'approbation du Comité Directeur.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale devra faire mention des frais de mission, de déplacements ou de représentation payés à des membres du Comité Directeur.

Le Bureau Directeur doit être tenu régulièrement au courant des diverses activités de l'association, de la situation financière, par les responsables désignés.

Les membres du Bureau Directeur sont spécialement investis des attributions suivantes :

- Le Président est habilité à représenter l'association en justice et dans les actes de la vie courante et exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par le Comité Directeur. Il peut pour un acte précis, déléguer ces pouvoirs à un autre membre du Bureau Directeur.

- Le Vice-Président a pour mission d'être le conseiller du Bureau Directeur.

- Le secrétaire est chargé de rapporter les décisions du Bureau, de la correspondance, de l'archivage, des convocations, de la rédaction des procès-verbaux Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la Loi du 1^{er} juillet 1901.

- Le trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il recouvre les cotisations, effectue les règlements et encaisse les recettes sous le contrôle du président. Il tient ou fait tenir une comptabilité régulière et probante, en conformité avec les textes en vigueur.

- Le responsable de la Gestion Sportive gère les compétitions suivies ou organisées par les membres de l'association ainsi que la formation et les entraînements..

- Le responsable du Tir de Loisir gère et anime le tir de loisir.

- FONCTIONNEMENT DU BUREAU DIRECTEUR

Règles communes aux bureaux des trois sections.

Le Bureau Directeur se réunit une fois par mois et à chaque fois qu'il est convoqué par son Président.

Une feuille de présence est établie en début de séance en distinguant les personnes invitées n'ayant pas le droit de vote.

La présence de la moitié des membres du Bureau est nécessaire pour la validité des délibérations prises à la majorité des présents.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du bureau ne sont pas rétribués pour leurs fonctions.

Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat seront remboursés au vu des pièces justificatives.

Article 11 : L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Règles communes aux assemblées des trois sections.

- MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres âgés au moins de seize ans le jour de l'assemblée, ayant payé leur licence au nom des FTA et à jour de leurs cotisations.

Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale.

- RÔLE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale valide le taux de remboursement des frais de déplacements, de missions ou de représentations effectuées par les membres dans l'exercice de leur fonction.

L'Assemblée annuelle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur et Bureau dans les conditions fixées à l'article 9.

Elle nomme les représentants de l'association à l'assemblée générale des comités régionaux et départementaux et éventuellement à celles des fédérations auxquelles l'association est affiliée.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du comité de direction et à la situation morale et financière de l'association.

L'assemblée de chaque section des FTA élit les membres du Comité Directeur de la section Tir Sportif, le bureau de la section Tir à l'Arc et le Président de la section Handisport.

- FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Elle se réunit au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Le délai de convocation, à laquelle est joint l'ordre du jour, est fixé à quinze jours, par courrier ou mail.

Pour toutes les délibérations autres que les élections au Comité Directeur, les votes par procuration et par correspondance sont autorisés, toutes précautions étant prises pour assurer le secret du vote.

Un membre votant ne peut pas disposer de plus de trois procurations.

Seules sont valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour établi par le Comité Directeur, sauf accord à l'unanimité des présents.

Son bureau est celui du comité.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

Pour la validité des délibérations de l'assemblée générale, la présence du cinquième des membres est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une assemblée générale à quinze jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre de membres présents.

Article 12 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de chaque année.

Article 13: CONTROLEUR DES COMPTES

L'Assemblée générale des FTA élit, parmi ses membres, un contrôleur des comptes.

Son mandat est de quatre ans.

Le contrôleur sortant est rééligible.

Le contrôleur des comptes doit présenter à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes, un rapport écrit sur les opérations de vérification.

Le contrôleur des comptes ne peut exercer aucune autre fonction au sein des FTA.

TITRE 5 : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 14 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité Directeur ou du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale, toutes sections confondues, soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

L'assemblée convoquée extraordinairement doit se composer du cinquième au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 11. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Article 15:DISSOLUTION

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 11.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, à quinze jours au moins d'intervalle, elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

Article 16: LIQUIDATION ET ATTRIBUTION DE L'ACTIF

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leur apport, une part quelconque des biens de l'association.

TITRE 6 : FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 17 FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

1. les modifications apportées aux statuts
2. le changement de titre de l'association
3. le transfert de siège social
4. les changements survenus au sein du Comité Directeur et son Bureau.

Article 18 REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est élaboré et mis en place par le Comité Directeur afin de compléter, confirmer et préciser les présents statuts.

Il en aura la même force et la même portée vis à vis des membres de l'association.

Il sera - communiqué à chaque assemblée générale.

- mis à la disposition de tous les adhérents sur le site de l'association.

- affiché sur les panneaux d'information dans les locaux de l'association.

Il ne peut être contraire aux statuts et aux lois et règlements en vigueur.

Article 19 REPRESENTATION

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou à défaut, par tout autre membre du Comité Directeur habilité à cet effet par le Comité.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à Bully-les-Mines le 30 septembre 2017, sous la présidence de Monsieur PICARD Joseph.

Ils ont été modifiés :

³⁵/₁₇ Par l'assemblée générale du 17 février 1980. Le récépissé réglementaire a été délivré par la Sous Préfecture de Lens le 3 juin 1980.

³⁵/₁₇ par l'assemblée générale du 18 septembre 1988. Le récépissé réglementaire a été délivré par la Sous Préfecture de Lens le 3 novembre 1988.

³⁵/₁₇ par l'assemblée générale du 16 septembre 1989. Le récépissé réglementaire a été délivré par la Sous Préfecture de Lens le 7 novembre 1989.

³⁵/₁₇ par l'assemblée générale du 21 septembre 1996. Le récépissé réglementaire a été délivré par la Sous Préfecture de Lens le 7 octobre 1996.

³⁵/₁₇ par l'assemblée générale du 10 octobre 2015. Le récépissé réglementaire a été délivré par la Sous Préfecture de Lens le 5 novembre 2015.

³⁵/₁₇ par l'assemblée générale du 30 septembre 2017. Le récépissé réglementaire a été délivré par la Sous Préfecture de Lens le 2017.

Joseph Picard,
Président des FTA Bully-les-Mines

Michèle Werwinski,
Secrétaire des FTA Bully-les-Mines

